

CHARTRE DE BONNE CONDUITE SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'AÉRODROME DE CHOLET – LE PONTREAU

Préambule - Présentation de plate-forme et de son environnement :

En 1873, le site était un champ de manœuvres pour le 77^e régiment d'infanterie.

La première vocation aéronautique du terrain naît en 1910, lors du premier meeting aérien organisé conjointement par la ville de Cholet et la société nantaise « La libellule », le 14 juillet, où trois aviateurs furent engagés : Versepuy, Obré, et Roland Garros qui n'avait pas encore son brevet de pilote (Rolland Garros le passera quelques mois plus tard à Cholet).

Depuis les années 20, le Ministère de la Guerre utilise le terrain de manœuvres des Touches propriété communale, pour les décollages et atterrissages d'avions.

Lors de sa création, l'Aéroclub de Cholet Léon Guérineau demande l'autorisation d'utiliser ce terrain, autorisation qui lui sera accordée le 12 juillet 1930.

En 1934, la Ville de Cholet achète de nouveaux terrains qu'elle ajoute au champ de manœuvre, et par arrêté ministériel du 1^{er} mai 1935, elle reçoit l'autorisation d'y établir un aérodrome.

Cholet - Le Pontreau est un aérodrome civil, ouvert à la circulation aérienne publique depuis 1965. En 1970, un espace de voltige y a été défini.

La ville de Cholet a transféré la propriété et la gestion à L'Agglomération du Choletais (AdC) en 2017.

Des événements bisannuels regroupant des professionnels, des passionnés et ouverts au public ont lieu sur l'aérodrome de Cholet-Le Pontreau :

- « Fou d'Ailes », meeting aérien démonstration d'avions de légende
- « Les Hélicos », manifestation dédiée aux hélicoptères et autres appareils à rotor

L'aérodrome fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé le 23 mai 2013. Ce document est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PEB est un document d'urbanisme opposable aux tiers destiné à limiter les constructions autour d'un aérodrome au regard du trafic pour préserver son activité.

Depuis le 1^{er} juin 2020, l'acquéreur d'un bien mobilier doit être informé de la situation du bien au regard du PEB par le vendeur et le notaire.

Au-delà des emprises du PEB, les autorités en charge de l'aménagement sont vigilantes lors de la création de nouvelles zones d'habitations. Toutes les démarches de transparence sur la circulation aérienne autour de l'aérodrome, comme la publication de la charte de bonne conduite avec des cartes sur les tours de piste, contribuent à éviter que de nouveaux habitants s'implantent en méconnaissance de cause.

Pour exemple, lors de la construction du nouveau lotissement rue Hélène Boucher, les acquéreurs ont été largement informés, il est également stipulé dans les contrats de vente que les futurs logements se trouvent à proximité d'un aérodrome en fonctionnement et que les contraintes liées à cette situation devront être prises en compte dans la conception de la future construction, notamment par d'éventuels dispositifs constructifs spécifiques.

Article 1 - Objectif de la Charte :

Cette Charte a pour but de définir un ensemble de bonnes pratiques et d'engagements mutuels visant à concilier les différentes activités aéronautiques se déroulant sur l'aérodrome de Cholet -Le Pontreau avec le respect de la quiétude de ses riverains.

Conforme aux orientations définies par la circulaire n°2005-88 du 6 décembre 2005 relative à la maîtrise des nuisances sonores au voisinage des aérodromes d'aviation légère, elle résulte d'une concertation entre les usagers, le gestionnaire, les collectivités locales et les riverains de la plate-forme.

Cette « Charte de Bonne Conduite/Environnement » trouve sa légitimité dans la volonté de chaque signataire à tenir ses engagements en permettant le respect de l'aspiration au calme des uns et la pratique de l'activité des autres.

Article 2 - Rappels réglementaires :

Les usagers doivent respecter, sous peine de sanctions, les dispositions en vigueur tel que le respect des hauteurs de survols et des consignes particulières.

a) Hauteurs de survol :

En dehors des phases de décollage, d'atterrissage et des manœuvres qui s'y rattachent, les pilotes sont tenus de respecter :

- l'arrêté du 10 octobre 1957 modifié relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.
- l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne
- la précision des survols des agglomérations environnantes, les dimensions de celles-ci prises en compte dans la réglementation sont rappelées sur la carte au 1/500 000^e dite OACI VF éditée par le SIA.

b) Respect des consignes :

Les pilotes doivent respecter les consignes particulières inscrites sur la carte VAC de Cholet-Le Pontreau (conditions d'utilisation de l'aérodrome, procédures et consignes particulières et activités diverses) et notamment d'éviter les survols de la ville de Cholet, du lotissement de l'Orée des Bois et le hameau du Pontreau.

Les décollages et atterrissages, ainsi que les intégrations dans le circuit d'aérodrome, s'effectuent conformément à l'arrêté du 12 juillet 2019 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs.

Cependant et de façon exceptionnelle, lors d'une manifestation aérienne organisée sur la plate-forme choletaise et accordée par décision préfectorale en conformité avec l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021, des consignes édictées par le préfet primeront les termes de cette charte.

Article 3 - Réduction des émissions sonores :

Afin de permettre une évolution de la flotte allant vers des appareils moins bruyants et les plus respectueux possibles des riverains, les aéroclubs et les propriétaires d'aéronefs, basés sur l'aérodrome Cholet-Le Pontreau, s'engagent à étudier la faisabilité technique, financière, réglementaire et, si les conditions sont réunies, de doter progressivement leurs aéronefs d'équipement réducteur de bruit lorsque ces équipements existent.

Dans le cadre d'un renouvellement de la flotte, les performances en matière d'émission sonore devront être étudiées et le cas échéant prises en compte dans le choix de l'appareil.

Un état du parc d'aéronefs basés sur la plate-forme faisant apparaître notamment le niveau acoustique sera élaboré dans le cadre de la présente charte et tenu à jour annuellement.

Article 3bis - Réduction de la pollution de l'air :

Afin de permettre une évolution de la flotte allant vers des appareils moins polluants et les plus respectueux possibles de la santé des riverains, les aéroclubs et les propriétaires d'aéronefs, basés sur l'aérodrome Cholet-Le Pontreau, étudieront la faisabilité technique et réglementaire de se doter progressivement d'aéronefs plus économiques en carburant voire des avions électriques pour les tours de piste.

Dans le cadre d'un renouvellement de la flotte, les performances en matière d'émission polluante seront prises en compte dans le choix de l'appareil.

Article 4 - Activités particulières :

4-1 Voltige :

Il existe 3 axes de voltige situés autour de l'aérodrome :

- l'axe de Cholet
- l'axe de Vihiers-La Plaine au-dessus de la D25
- l'axe de Saint Pierre des Échaubrognes, au-dessus de la D20 (département des Deux Sèvres)

Lors de la pratique de la voltige, il est nécessaire de respecter un cadre d'évolution délimité dans une boîte qui est centrée sur un axe représenté par une ligne qui est la piste d'aérodrome pour l'axe de Cholet. La hauteur minimale de la voltige hors manifestation et hors publication spécifique (NOTAM) est inscrite dans la publication aéronautique et est de 580 mètres sol soit 1 750ft ASFC (ou 2200 AMSL), une largeur de 1 km, soit 500 m de part et d'autre de l'axe et une longueur de 2 500 m. La longueur débute au seuil décalé 03.

Les avions peuvent sortir de la boîte pour reprendre de l'altitude, mais ils ne doivent alors pas effectuer de figures de voltige.

Afin de limiter les nuisances pour les riverains concernés l'utilisation des axes de voltige est encadrée de la façon suivante, sur proposition de la CCE et modification par décision ministérielle après avis favorable des entités concernées portant sur ladite modification ainsi que le protocole (DSAC-Exploitant) permettant de modifier les prérogatives de l'agent en tour (agent AFIS) :

Axe	Cholet	Vihiers La Plaine
Nombre d'activations par mois	15 activations/mois	10 activations/mois

Ces activations font l'objet d'un suivi par le gestionnaire de l'aérodrome et d'une présentation en comité de suivi de la charte.

La voltige sur l'axe de Cholet n'est possible qu'en présence d'un agent AFIS et est limitée aux jours et horaires suivant :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche et Jours fériés
9 h à 12 h	/	9 h à 12 h	9 h à 12 h	9 h à 12 h	9 h à 12 h	/
15 h à 19 h	15 h à 19 h	15 h à 19 h	15 h à 19 h	15 h à 19 h	15 h à 19 h	/

Bien qu'il n'existe pas de réglementation en matière de durée de vol pour les entraînements de la voltige et afin d'objectiver l'ampleur des activités un indicateur relatif au temps de la voltige, en complément de l'indicateur relatif au nombre d'activation des différents axes de voltige sera mis en place. Cet indicateur permettra d'apprécier l'évolution du nombre de vols au-delà d'une certaine durée. Il permettra de suivre le nombre de vols par mois dont la durée de voltige excède 20 min.

Ces deux indicateurs seront communiqués chaque année à la commission de suivi.

4-2 Formation et tour de piste

Les formations de pilotage sont assurées par les écoles basées et les associations (clubs basés) composées d'instructeurs bénévoles et dédiés à cet enseignement. Les futurs pilotes doivent acquérir un certain nombre de compétences dans leur formation. Des mises en situations sont notamment prévues, parmi lesquelles une simulation de panne de moteur, le pilote devant être en mesure de ramener sa machine vers la piste pour pouvoir se poser, des remises de gaz, des virages engagés. Les futurs pilotes doivent également être formés à la circulation de nuit (pour les élèves qui passent cette qualification). Ces exercices peuvent avoir une incidence sur le bruit perçu.

Le tour de piste est la trajectoire qu'un avion doit effectuer pour atterrir sur un aérodrome. Il est recommandé, pour des raisons de sécurité, à tout pilote après une période de 3 mois sans vol ou pour prendre en main un nouvel appareil, avant de quitter l'aérodrome.

La réglementation (portée sur la carte VAC) interdit déjà les entraînements tours de piste de 22h00 à 8h00 (heure locale) sur l'aérodrome de Cholet-Le Pontreau.

Une réflexion est en cours pour interdire les entraînements tours de pistes pour les avions non basés le dimanche.

4-3 Circulation des Hélicoptères

Actuellement 6 hélicoptères sont basés sur l'aérodrome dont deux sont en flotte chez Helicopt'air (école de pilotage et compagnie aérienne). Les autres sont utilisés à titre privé.

Afin de limiter le survol direct des habitations situées à proximité de la piste un circuit d'approche et de décollage en hélicoptère (et autogire) a été défini et est annexée à la charte de bonne conduite.

Les pilotes d'aéronefs à voilure tournante, hélicoptère et autogire, basés (propriétaire privés inclus) s'engagent à utiliser ces trajectoires sauf contrainte de sécurité. Leur utilisation ne concerne que les hélicoptères et autogires basés. La mise en œuvre est prévue à la date de signature de la charte.

4-4 Aéromodélisme

L'aérodrome de Cholet - Le Pontreau compte deux associations d'aéromodélisme avec une quarantaine de pratiquants au total. Cette activité est autorisée tous les jours du lever au coucher du soleil (SR-SS sur la carte VAC). Elle est principalement pratiquée le week-end.

Les modèles utilisent la piste dédiée située à l'Est de la piste de l'aérodrome et volent dans un espace délimité par un demi-hippodrome de 300 mètres de rayon autour du centre de la piste (avec un décalage de 50 m vers le Nord prévu pour prendre en compte l'implantation

du nouveau site Thalès au Sud Est de l'aérodrome) et une hauteur maximale de 150 mètres (cf plan annexé).

La flotte est principalement électrique, quelques avions à moteur thermique sont encore utilisés notamment pour tracter les planeurs.

Une manifestation annuelle ainsi que des rencontres interclubs et journées portes ouvertes sont organisées par les associations d'aéromodélisme.

Article 5 – Dépôt et traitement des réclamations

Un formulaire de dépôt de signalement pour les riverains est mis en place. Ce dépôt doit se faire uniquement par courrier ou par mail à l'adresse suivante :

voirie-espacespublics@choletagglomeration.fr

Le formulaire sera mis en ligne sur le site de l'aérodrome, des associations de riverains membres de la CCE et mairies représentées en CCE.

Les riverains s'engagent à respecter le processus de dépôt de plainte qui doit se faire uniquement par mail ou par courrier

Chaque plainte déposée est prise en compte par le gestionnaire de l'aérodrome, elle est ensuite éventuellement transmise à la DGAC pour analyse. Après étude sur la conformité du vol, un compte rendu est adressé au gestionnaire à partir duquel une réponse sera apportée au plaignant. Dans le cas d'un vol ou d'une trajectoire jugée non conforme à la réglementation en vigueur, la DSAC-Ouest procède à des sanctions administratives

Un bilan des plaintes reçues ainsi que leur traitement sera présenté chaque année lors du comité de suivi.

Article 6 - Nouvelles entités et activités

6-1 : Nouvelle entité

Toute nouvelle entité (aéroclub, propriétaire privé,...) souhaitant s'implanter sur l'aérodrome de Cholet - Le Pontreau fait l'objet d'une information au préalable des membres du Comité de suivi de la charte.

En fonction de l'entité une analyse sur les conséquences environnementales de cette implantation pourra être demandée. L'entité doit également s'engager à respecter la charte en vigueur.

La commission de suivi pourra émettre un avis sur les conditions de sa bonne acceptabilité.

6-2 : Nouvelle activité

Toute nouvelle activité (parachutisme, montgolfière,...) souhaitant s'implanter sur l'aérodrome de Cholet-Le Pontreau fait l'objet, par les porteurs du projet, d'une présentation complète de cette activité aux membres du Comité de suivi de la Charte, avec description des conséquences sur l'environnement.

Un avis de cette instance est rendu et constitue une pièce à porter au dossier de création adressée à la DSAC-Ouest.

Une période de mise à l'essai peut être envisagée ; elle pourra correspondre mais ne dépassera pas les délais de la publication permanente (6 mois maximum).

L'examen par la commission de suivi du bilan après la période d'essai des conséquences induites par cette nouvelle activité pourra donner lieu à des préconisations de limitation de la nouvelle activité ou d'évolution de la charte.

Article 7 - Information aéronautique

L'exploitant de l'aérodrome, fournisseur agréé des données aéronautiques de la plate-forme, assure la diffusion des informations nécessaires au maintien de la sécurité des vols. Il est également responsable des modifications en adéquation avec les mesures prises dans cette charte ou par son comité de suivi après acceptation de la modification par la DSAC-Ouest.

Article 8 – Comité de suivi de la charte

8-1 : Composition

Le comité de suivi est présidé par le sous-préfet de Cholet ou son représentant et est composé de 2 ou 3 représentants de chaque collège défini dans l'arrêté portant renouvellement de la Commission Consultative de l'environnement de l'aérodrome de Cholet-Le Pontreau.

8-2 : fonctionnement

Pour des raisons pratiques, les réunions du comité de suivi de la charte pourront être communes à la Commission Consultative de l'Environnement qui se réunit une fois par an.

Le Comité de suivi de la charte de Bonne conduite veille à la diffusion de la charte par tous moyens appropriés, ainsi qu'à son respect.

Il apprécie le degré d'application de la charte et propose, le cas échéant, des mesures correctives selon une approche équilibrée ou en fonction de l'évolution de la réglementation sur les nuisances.

Le comité de suivi de la charte se réunit physiquement au moins une fois par an à l'initiative de son président et autant que de besoin à la demande de l'un de ses membres quand celle-ci est validée par le sous-préfet.

Sauf situation exceptionnelle, une convocation est adressée par le président au moins un mois avant la date de réunion.

Un compte rendu est établi à l'issue de chaque réunion du Comité de suivi de la charte, et est adressé dans les meilleurs délais à chaque membre. Il détaille les orientations prises et, le cas échéant, le résultat des votes effectués au cours de la réunion. Il fait l'objet d'une approbation par les membres lors de la réunion suivante.

Toute validation ou modification de la charte fait l'objet d'un vote. En cas d'égalité de voix délibératives, le président est seul habilité à trancher.

Article 9 – Communication et diffusion de la charte

Chaque partie s'engage à promouvoir la charte. L'exploitant veille au respect de la charte par les usagers de l'aérodrome. Les associations de riverains communiquent sur la charte et notamment les modalités de plaintes et veillent au maintien de conditions d'échanges sereins et constructifs avec le gestionnaire de la plate-forme, les usagers et les élus.

Article 10 - Délai d'application de la charte

La signature de la charte est à effet immédiat.

– Liste des annexes

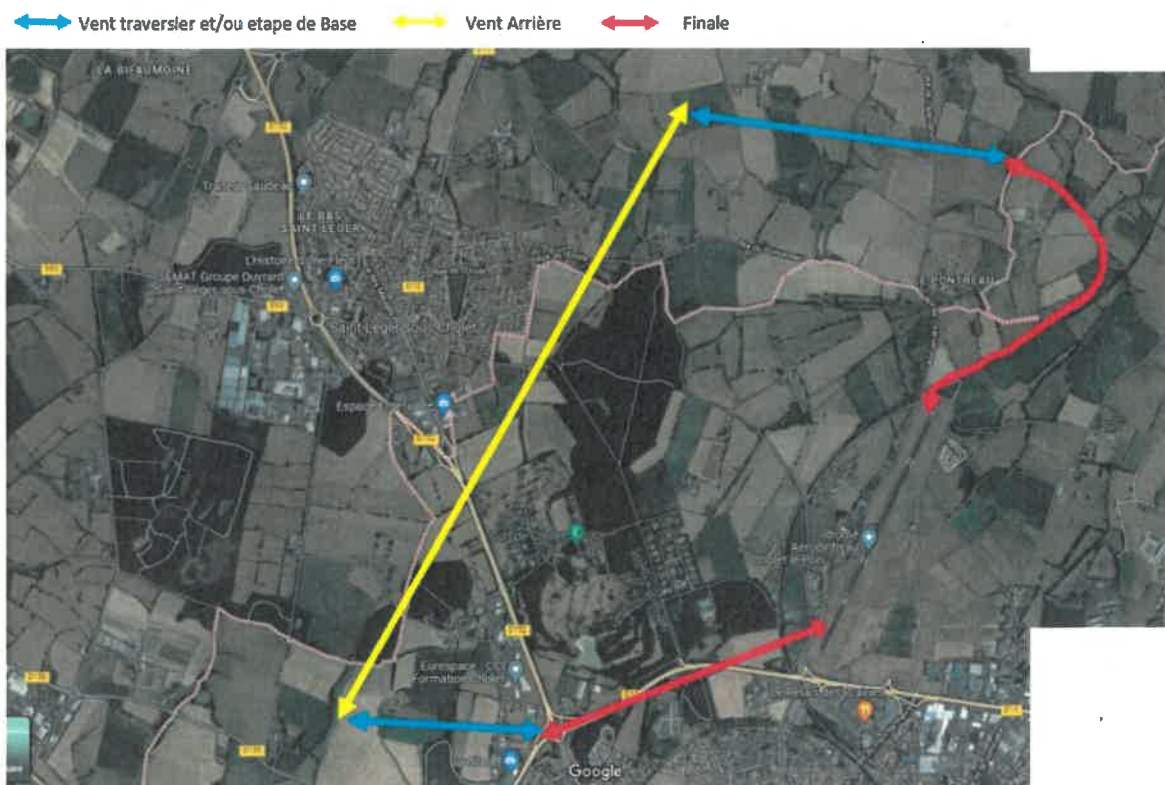
Annexe 1 : Carte de circuit d'approche et de décollage pour hélicoptère et autogire basés

Annexe 2 : Formulaire de dépôt de signalement pour les riverains pour l'aérodrome

Annexe 3 : Carte piste aéromodélisme

ANNEXE 1 :

- Carte de circuit d'approche et de décollage en hélicoptère et autogire effectué par les basés



ANNEXE

**Formulaire de dépôt de signalement pour les riverains pour l'aérodrome
de Cholet-Le Pontreau**

A adresser par mail au guichet unique : voirie-espacespublics@choletagglomeration.fr

N° : / 20

Reçu le :

Identité du plaignant

Nom Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Description de l'évènement

Date du vol* :

Heure du vol (locale)* :

Lieu précis de survol** :

* champ obligatoire

** à défaut lieu du constat (où était le témoin)

La plainte concerne :

☐ aviation générale

☐ avion militaire

☐ tour de piste

☐ aéromodélisme

☐ voltige

☐ manifestation aérienne

☐ hélicoptère

☐ ULM

☐ Autre (préciser)

Type d'évènement :

☐ Non respect des horaires de la charte

☐ Trajectoire estimée anormale

☐ Nuisance sonore

☐ Autre (préciser)

Description de l'appareil :

Immatriculation ou Identification :

Couleur de l'appareil :

Type d'appareil :

☐ Avion

☐ Aéromodèle

☐ ULM

☐ autre (préciser)

☐ Hélicoptère

Description littérale permettant au gestionnaire de comprendre l'évènement :

.....

.....

.....

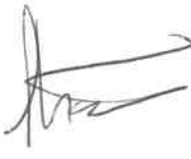
.....

.....



Fait à Cholet, le 13 novembre 2023

COLLÈGE 1 : au titre des représentants des professions de l'aéronautiques :

Représentants de l'exploitant de l'aérodrome	Conseillère déléguée de l'Agglomération du Choletais Annick JEANNETEAU	
Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome	Directeur de la voirie et des espaces publics de l'AdC Davide STEFANI	
Représentants des usagers de l'aérodrome	Aéroclub du Pontreau-Cholet ACPC Xavier MANCEAU	
	Aérienne du Choletais Didier GARREAU	
	Aviators Academy Arthur CHARRIER	
	CRAAL Dominique QUENEAU	
	Héliclub de l'Ouest Valéry SOULARD	

COLLÈGE 2 : au titre des représentants des collectivités territoriales :

Représentants de l'établissement public de coopération intercommunale	Agglomération du Choletais	
	Alain PICARD	
	Agglomération du Choletais	
	Jean-Paul OLIVARES	
	Agglomération du Choletais	
	Olivier RIO	
	Agglomération du Choletais	
	Médéric THOMAS	
	Agglomération du Choletais	
	Jean-Paul BREGEON	
Représentants du conseil régional	Vice-présidente du conseil régional des Pays de la Loire	
	Isabelle LEROY	
Représentants du conseil départemental	conseillère départemental	
	Natacha POUPET-BOURDOULEIX	

COLLÈGE 3 : au titre des représentants des associations :

Les représentants des associations de riverains de l'aérodrome	ADENA	
	Rémy MORILLE	
	ADENA	
	Laurent DAVID	
	ADENA	
	Patrice LENORMAND	
Représentants des associations de protection de l'environnement concernés par l'environnement aéroportuaire	FNE Anjou	
	Michèle LEBOULENGER	
	FNE Anjou	
	Sophie JONVILLE	
	APECFV	
	Elisabeth HUGOT-DERVILLE	
	APECFV	
	Gilles CHEVALIER	

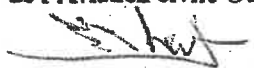
Pour le préfet de
Maine-et-Loire,
Le sous-préfet de Cholet


Ludovic MAGNIER

Direction Générale de
l'Aviation Civile

Emmanuel SIEBERT

**Le délégué Pays de la Loire
du directeur de la sécurité
de l'Aviation civile Ouest**


Emmanuel SIEBERT

